

FAQ correspondants défense

De nombreuses questions sont régulièrement posées sur les correspondants défense (mode de désignation, missions...). L'objet de ce jeu de questions - réponses est de proposer des réponses aux questions les plus fréquemment posées. Ce "FAQ" fait l'objet de mises à jour régulières.

Mode de désignation des correspondants défense

- **1 Comment sont désignés les correspondants défense ?**
Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.
- **2 Le mode de désignation des correspondants défense répond-il à des règles particulières ?**
Aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités, de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière.
- **3 Le correspondant défense doit-il obligatoirement faire partie du conseil municipal ?**
Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leurs seront utiles.
- **4 Pourquoi faut-il nécessairement être élu pour pouvoir être désigné correspondant défense ?**
Cette désignation ne doit pouvoir donner lieu à contestation de la part des administrés. En outre, les correspondants défense seront amenés à être en relation avec autorités civiles et militaires de leur département et de leur région. En tant que représentants de leur commune, ils devront nécessairement remplir un mandat électif.
- **5 Le maire d'une commune peut-il être désigné correspondant défense ?**
Ce cas de figure est tout à fait envisageable, notamment dans les communes dont la population est peu nombreuse et dont le conseil municipal est restreint.
- **6 Quelles sont les conditions requises pour qu'un administré assiste le correspondant défense dans ses missions ?**
Aucune condition particulière n'est requise et toutes les initiatives peuvent être prises en la matière. Cependant, aucun citoyen ne peut prétendre, en invoquant sa qualité ou la nature des fonctions qu'il occupe ou qu'il aurait occupé, être désigné d'office assistant du correspondant défense. La décision revient en dernier ressort au correspondant lui-même, en accord avec le conseil municipal.

Missions des correspondants défense

- **1 Quelles sont les missions dévolues aux correspondants défense ?**
Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.
- **2 Dans quels domaines leur mission d'information s'exerce-t-elle ?**
- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;

- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

● **3 Quels sont les interlocuteurs des correspondants défense ?**

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Les correspondants défense trouveront également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Ils pourront en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Enfin, le site Internet du ministère de la Défense comporte une boîte à lettre électronique destinée à recueillir les questions ainsi que les témoignages des correspondants défense.

● **4 Que vont apporter tous ces interlocuteurs aux correspondants défense ?**

En premier lieu, de l'information pour permettre aux correspondants défense d'être en mesure de relayer de l'information auprès de leurs administrés. En second lieu, une "culture défense", en les associant, autant que possible, aux conférences, réunion ou sessions d'information ouvertes au public. En troisième lieu, leur soutien, en prenant part à des actions de sensibilisation au profit des administrés.

● **5 Quel est le rôle du correspondant défense en matière de parcours de citoyenneté ?**

Les correspondants de défense doit pouvoir disposer de toute l'information nécessaire aux administrés de sa commune en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement et de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) :

- en ce qui concerne l'enseignement de défense à l'école, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des directeurs d'établissements scolaires de sa commune (principalement les collèges et les lycées) au sein desquels les professeurs d'histoire géographie ainsi que les professeurs d'éducation civique, juridique et sociale, enseignent les principes de la défense. Les correspondants défense peuvent, en liaison avec les autorités militaires du département et de la région, favoriser les liens entre les enseignants et les militaires dans le cadre de conférences, de journées portes ouvertes, de manifestations sportives, de séance d'information sur la sécurité routière.

- en ce qui concerne le recensement, le correspondant défense veille à la diffusion de l'information relative à l'obligation du recensement au sein de la commune et notamment des établissements scolaires ou des locaux communaux à caractère sportif, culturel ou social. Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense est assisté des bureaux et centres du service national qui sont en mesure de lui adresser de l'information ;

- le correspondant défense doit pouvoir être en mesure d'informer ses administrés sur les modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) à laquelle participent tous les jeunes Françaises et Français. En liaison avec les bureaux et centres du service national, le correspondant défense peut contribuer à rapprocher les jeunes de l'administration du service national. En outre, il peut rappeler aux jeunes de sa commune que le certificat de participation à la JAPD doit être joint à tout dossier d'inscription à un examen organisé par les pouvoirs publics (baccalauréat, permis auto et moto, concours de la fonction publique...).

● **6 Quel est le rôle du correspondant défense en matière d'activités de défense ?**

Tout citoyen est en mesure de participer à des activités de défense dans le cadre du volontariat, des préparations militaires ou de la réserve militaire. Le correspondant dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des concitoyens telles que celles portant sur :

- le volontariat permet à tout jeune Français âgé de 18 à 25 ans de découvrir l'institution militaire dans le cadre d'une période qui peut aller de une à cinq années. Véritable expérience professionnelle et humaine au sein des forces armées, le volontariat est rémunéré (logement et nourriture fournis).

- les préparations militaires constituent de véritables stages d'initiation au sein des forces armées. D'une durée totale de une à quatre semaines réparties sur l'année, les préparations militaires sont ouvertes à tous les jeunes Français, âgés de 18 à 30 ans.

- la réserve militaire comprend la réserve opérationnelle, composée d'hommes et de femmes qui viennent renforcer les capacités des forces armées sur le territoire national ou dans le cadre d'opérations extérieures. Le temps de réserve (5 à 30 jours par an) est

rémunéré et il comprend des périodes consacrées à l'entraînement, à la formation ou à l'enseignement de défense. La réserve citoyenne, constituée de bénévoles, est quant à elle essentiellement destinée à assurer le lien entre les forces armées et la société.

- **7 Quel est le rôle du correspondant défense en matière de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité**

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté. Les correspondants défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, mais également les rectorats d'académies et les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), peuvent favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, projets éducatifs et concours organisés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense.

Dans le cadre de la reconnaissance, les correspondants défense, en liaison avec les associations, l'Office national des anciens combattants (ONAC) ainsi que les offices départementaux, peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

Questions d'ordre général sur les correspondants défense

- **1 Quels sont les textes officiels qui ont présidé à la désignation des correspondants défenses au sein des communes ?**

Quatre circulaires (21 octobre 2001 - 18 février 2002 - 16 juillet 2003 - 27 janvier 2004) ont été adressées à Mesdames et Messieurs les préfets pour leur demander de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les maires réunissent en délibération leur conseil municipal pour procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. Une instruction datée du 24 avril 2002 précise les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense. Une lettre adressée par le ministre à chaque correspondant défense le 24 octobre 2002 a par la suite renforcé ce dispositif.

- **2 De la documentation a-t-elle été adressée aux correspondants défense ?**

Près de 20 000 noms et coordonnées de correspondants défense ont été répertoriés par le ministère de la défense et plusieurs envois de documentation leur ont été adressés.

- **3 Quelle est la nature de la documentation adressée aux correspondants défense ?**

Un document de synthèse de la loi de programmation militaire 2003-2008, accompagnant la lettre du ministre leur a été adressé en octobre 2002. Un calendrier des activités pour l'année 2004 leur a également été envoyé avec les vœux du ministre. Plus récemment, le magazine d'information *Armées d'Aujourd'hui* (nouvelle formule) a été envoyé aux maires des 36 763 communes de France. Au niveau local, les préfets et les délégués militaires départementaux, selon leur propre initiative, informent régulièrement les correspondants défense de leur département.

- **4 Quand seront effectués les prochains envois ?**

Ces envois ont vocation à demeurer ponctuels ; l'essentiel de l'information sur la Défense étant désormais accessible à partir d'Internet.

- **5 Pourquoi remplacer les envois de documentation par la création d'une page d'accueil sur le site Internet de la Défense ?**

Le ministère de la Défense n'est pas en mesure d'adresser régulièrement de la documentation aux 36 763 communes de France. Par conséquent, dans un souci de réactivité et rationalisation de la diffusion de l'information vers les correspondants défense, le ministère a créé un espace dédié qui leur permet d'accéder à l'information en temps réel.

- **6 Quels sont les avantages de la page d'accueil par rapport à l'envoi de documentation par voie postale ?**

Le premier avantage est sans conteste la réactivité : tous les correspondants sont informés rapidement des sujets qui les concernent. Le deuxième à trait à l'accessibilité : la connexion est possible à partir de tout poste Internet, en France ou dans le monde. Le troisième concerne le dialogue et le partage d'expérience : l'espace d'accueil comporte un boîte à lettre électronique qui permet aux correspondants de poser des questions ou de faire part de leur témoignage.

- **7 Comment les communes qui ne disposent pas d'un accès à Internet vont-elle obtenir l'information qui les concerne ?**

Si de nombreuses communes disposent d'un accès à Internet et même de leur propre site

Internet, certaines municipalités ne sont pas en mesure de se connecter au réseau. L'accès à la page d'accueil est possible à partir de n'importe quel poste Internet, y compris chez un particulier.

- **8 Certaines communes sont donc totalement écartées du dispositif ?**

Les correspondants défense doivent pouvoir s'entraider et il est tout à fait envisageable qu'un correspondant défense effectue des copies de pages du site Internet de la Défense, au profit d'autres correspondants. Enfin, il est toujours possible de correspondre avec la préfecture ou aux autorités militaires régionales ou départementales qui sont en mesure d'aider les correspondants défense dans l'exercice de leur mission d'information de leurs administrés.

- **9 L'espace Internet dédié aux correspondants défense comporte une boîte à lettres électronique ; quelle est son utilité ?**

Malgré le soin apporté à la construction de cette page d'accueil, certains correspondants peuvent éprouver le besoin de disposer d'informations complémentaires sur un sujet donné. Dans ce cas, ils peuvent effectuer une recherche sur l'ensemble site Internet du ministère de la défense ou poser une question à partir de la boîte à lettre électronique mise à leur disposition

Sources : DICOd

Droits : Copyright Ministère de la Défense

Contact : [contact correspondant Défense](#)

Copyright Ministère de la défense 2008/